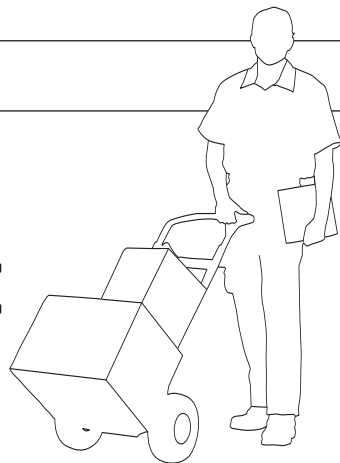


Les délégués du personnel :

des informations et des actions sur le terrain



Leur mission

Participer au dialogue social pour améliorer de façon continue les conditions de travail et préserver la santé de chaque employé. **Comment le font-ils dans votre entreprise ? Posez-vous la question.**

Leurs moyens d'action

- vous **défendre** lors des réunions mensuelles avec votre employeur ;
- vous **informer** par voie d'affichage ;
- vous **contacter** à votre poste de travail pour évaluer concrètement votre problème ;
- vous **saisir** l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application de la réglementation, concernant notamment les conditions de travail.

Dans le domaine de la santé, le rôle des délégués du personnel est très important surtout dans les petites entreprises*. Ils sont à même de demander toute mesure de prévention.

Au maximum, le **code du travail** prévoit dans les situations présentant un danger grave et imminent pour la santé un droit de retrait. L'exercice de ce droit de retrait est susceptible d'être sanctionné (licenciement, faute grave) s'il n'est pas fondé. Vous prenez donc un risque, qu'il convient de mesurer avant de faire l'usage de ce droit. Il est préférable de consulter les délégués (ou le CHSCT) avant de l'exercer. Vous pouvez également choisir de vous adresser directement à votre employeur ou de saisir l'inspection du travail.

N'hésitez pas à interpeller vos délégués : vous les avez élus ! Sollicitez-les sur toutes les questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

* Dans les entreprises de plus de 50 salariés, vous pouvez également trouver un délégué syndical. Le délégué du personnel peut aussi représenter une organisation syndicale dans les entreprises de plus petite taille.